

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité



Pour le Maire

P2026-052**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE POUR ESTER EN JUSTICE****Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-38 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-39 du 28 mars 2026 portant détermination du nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-40 du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-44 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de compétences et/ou de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la représentation de la commune en dehors des heures d'ouverture habituelles de la mairie ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués lors des permanences qu'ils effectuent à tour de rôle chaque semaine pour intenter au nom de la commune des actions en justice et notamment :

- déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune dans tous domaines
- signer les actes de procédure, mémoires et courriers nécessaires à l'exercice de cette compétence

Article 2 : Sont ainsi autorisées à ester en justice au nom de la commune, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pendant leur temps de permanence hebdomadaire, les personnes suivantes : M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Pauline VILCHEZ et M. Philippe GALANO, M. Christian ROIG, M. Thierry CAUMEIL, M. Érik LE MOAL, Mme Mélinda MARTIN, Mme Mireille SANTINI, Mme Christine FOULQUIER.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, notifié aux intéressés et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Gérard FORCADAM. le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

